

L'hon. M. STEVENS: L'accord est devant nous, voilà tout. Je l'ai dit hier soir, les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada n'ont pas deux façons différentes d'interpréter cet article. Nous aurions certainement tort de câbler au gouvernement britannique pour lui demander comment il interprète cet article, car nous n'avons aucun doute de ce côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas mon avis. Puisque les membres de la Chambre des communes ne s'accordent pas sur l'interprétation de cet article, et que le ministre est incapable de dire d'une manière autorisée que le gouvernement anglais donne à cet article la même interprétation qu'il lui donne lui-même, il me semble que le ministre devrait, pour satisfaire les honorables membres de la Chambre des communes et les producteurs canadiens de porcs, obtenir aussitôt que possible une déclaration précise du gouvernement britannique. Je pense que le ministre regrettera de ne pas avoir envoyé le message.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. POULIOT: Avant l'adoption de l'article, j'aimerais à donner un conseil au Gouvernement. Je suis heureux que le premier ministre soit à son siège. Hier, on nous a dit que le Gouvernement a garanti le prix du blé de l'Ouest. Que ce soit une bonne ou une mauvaise chose, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion, mais puis-je demander au Gouvernement d'étudier sérieusement à-propos d'accorder la même garantie aux éleveurs de porcs, aux producteurs laitiers, aux producteurs de tomates, aux maraîchers, à...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Que l'honorable député pose sa question.

M. POULIOT: Très bien! Je vais poser ma question au sujet de l'élevage du porc, et ce ne sera pas au sujet de l'élevage possible, mais de l'élevage tel qu'il existe.

M. GOTT: Et le déclin des exportations amené par le traité avec l'Australie?

M. POULIOT: Je pensais que l'honorable membre n'était expert qu'en oignons.

M. GOTT: La diminution pour le seul bacon a été de vingt millions de dollars.

M. POULIOT: Que l'honorable député discute cela avec M. Ferguson et pendant qu'il sera en Angleterre, nous aurons la paix à la Chambre des communes. Si le Gouvernement a bien fait de garantir le prix du blé, ce serait aussi une bonne mesure pour l'élevage du porc. Si c'est nécessaire pour la culture du blé, ce l'est autant pour l'élevage du porc

[Le très hon. Mackenzie King.]

et l'agriculture en général. Pour cette raison, je demande au premier ministre s'il n'est pas disposé à envisager immédiatement la garantie du prix du porc, pour aider aux éleveurs autant qu'aux producteurs de blé.

M. le PRESIDENT: Le comité adoptera-t-il l'article 6?

M. POULIOT: J'aimerais qu'on répondît à ma question. Je me suis clairement exprimé.

M. le PRESIDENT: Le Règlement n'oblige personne à répondre. L'article est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent accord, au tabac consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2s. 0d.  $\frac{1}{2}$  la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

M. GOTT: Je n'ai pas la moindre intention de prolonger le débat, mais je manquerais à mon devoir comme représentant d'une région où l'on pratique la culture du tabac, si je ne signalais pas un aspect dangereux du présent accord. J'espère qu'on acceptera mon avis à ce sujet.

L'article 7 est ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent accord, au tabac consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2s. 0d.  $\frac{1}{2}$  la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

Les producteurs de tabac du Canada sont certes heureux qu'une loi leur accorde une préférence de 49c. par livre sur le tabac cultivé au pays, mais je souligne les mots suivants:

...cultivé, produit ou manufacturé au Canada.

Je ferai remarquer qu'il est possible d'importer des Etats-Unis du tabac séché à l'air chaud et de le traiter au pays pour l'exportation, dans lequel cas il y a une remise de 99 p. 100. Cela permettrait au fabricant canadien d'importer du tabac américain séché à l'air chaud sur lequel il acquitterait un droit, et puis il bénéficierait d'un drawback de 99 p. 100, si le tabac est traité pour l'ex-